

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-16813/24/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour un projet porté par l'entreprise Centaur Clinical - Approbation d'une convention 108778

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté le 30 juin 2022 s'appuie sur 5 piliers dont celui de l'immobilier d'entreprises comme levier à optimiser. Le dispositif d'aide à l'investissement immobilier mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 puis actualisé par délibération n°ECOR 003-15487/23/CM du 7 décembre 2023 vise à favoriser le développement des entreprises via leurs opérations d'investissement immobilier.

La S.A.S. CENTAUR CLINICAL a été créée à Gardanne en 2016 par Ouadah HADJEBI.

Cette société réalise des tests et études cliniques dans le domaine des dispositifs médicaux. L'entreprise accompagne en effet les fabricants de dispositifs médicaux dans le marquage CE, depuis les tests précliniques de biocompatibilité, les essais cliniques, jusqu'au suivi après commercialisation. Spécialisée en organisation et gestion d'essais cliniques en France et à l'international et en affaires réglementaires/qualité.

CENTAUR CLINICAL est une entreprise en croissance. Elle emploie à ce jour 9,5 ETP dont 8 CDI. Le nombre de salariés devrait passer à 16 CDI d'ici 2027/28. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de : 998.474 € (plus de la moitié export), ce qui représente une augmentation de 40 % depuis 2021.

Dans le cadre de son projet de développement, la société CENTAUR CLINICAL s'est engagée dans un projet d'investissement immobilier visant l'acquisition de locaux d'activité de 218 m² sur le Pôle Morandat, dans le cadre du programme Eiffage. Le bâtiment bénéficie d'une labellisation BDM argent et d'un dispositif de géothermie. Des panneaux solaires ont également été mis en place.

Le compromis de vente a été signé le 27 mars 2024. Faisant partie du programme immobilier d'Eiffage, le bâtiment A a été livré fin mai 2024. La réception des locaux a eu lieu en septembre 2024. La signature de l'acte de vente est prévue en octobre, en vue d'une entrée dans les lieux en février 2025, après les travaux d'aménagement technique. Il s'agit en effet de créer un laboratoire de 200m² avec sol et cloisons spécifiques, extractions d'air et filtration, refroidissement, salles de culture cellulaire, microbiologie et biochimie. Deux mezzanines seront aménagées sur une surface de 40 m². La surface totale sera de 112 m².

Le coût total du projet représente un montant total de 805.000 € HT dont 595.000 € pour l'acquisition des locaux (parkings compris) et 210.000 € pour les aménagements et travaux.

Le financement du projet est assuré puisque le crédit-bail accordé par le CIC Lease en mai 2024. L'offre a été signée en juillet 2024. Le crédit-bail couvre un montant de 685.000 € (acquisition + travaux). Les aménagements chiffrés à hauteur de 120 .000 € seront financés sur fonds propres. L'opération est portée par la S.C.I SOZA, détenue majoritairement par le dirigeant de la société d'exploitation.

La Métropole a été sollicitée en novembre 2023.

Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 40.000 €, montant représentant 5,83 % d'une assiette éligible de 685.000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°ECOR-003-15487/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant la création du fonds d'aide à l'immobilier pour les entreprises Aix-Marseille-Provence Immo Invest.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que la société CENTAUR CLINICAL a sollicité la Métropole en Novembre 2023 pour l'octroi d'une aide ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 40 000 euros en faveur de la S.A.S. CENTAUR CLINICAL soit 5,83 % de l'assiette éligible, à verser au crédit-bailleur.

Article 2

Est approuvée la convention quadripartite relative à l'attribution de la subvention d'investissement ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au titre du budget 2025 et suivants sur le budget principal en section d'investissement- autorisation de programme n°H110G20D01 - opération du Plan Pluriannuel d'Investissement n°210140600D « aide à l'immobilier d'entreprise ».

Ces crédits relèvent de la politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la sous-politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DDE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY